

 **EASYPAY GROUP**
I N N O V A T I O N I N H R

I N F O

Août 2018



Table des matières

1. Modifications salariales	2
1.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{ier} août 2018.....	2
1.1.1. Ouvriers.....	2
1.1.2. Employés.....	2
1.1.3. Ouvriers et employés.....	3
1.2. Chiffres de l'indice du mois de juillet 2018.....	4
1.3. Agenda.....	5

1. Modifications salariales

1.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} août 2018

1.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment Indexation. A partir du premier jour de la première période de paie de août 2018.	Sal. précéd. x 1,001718	(S)
115.00	Commission paritaire de l'industrie verrière Indexation. Egalement indexation des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
115.03	Miroiterie/vitreaux d'art Indexation. Egalement indexation des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre Indexation. Egalement indexation des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole Indexation.	Sal. précéd. x 1,001718	(S)
130.00	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux Indexation.	Sal. précéd. x 1,02	(M)
130.00a	Imprimeries (excepté les journaux) (Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux) Indexation.	Sal. précéd. x 1,02	(M)
130.00b	Journaux (Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux) Indexation. A partir lundi 13 août 2018.	Sal. précéd. x 1,02	(M)
142.02	Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons Indexation.	Sal. précéd. x 1,02	(A)

1.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
201.00	Commission paritaire du commerce de détail indépendant Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 188 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.08.2017 jusqu'au 31.07.2018. Temps partiels au prorata. Paiement avec le salaire d'août. Pas d'application si converti au niveau de l'entreprise en une augmentation des chèques-repas de 1 EUR à partir du 01.01.2016.		
202.00	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire Indexation.	Sal. précéd. x 1,01	(A)
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation Autres : Octroi d'une prime annuelle brute de 188 EUR à tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.08.2017 jusqu'au 31.07.2018. Temps partiels au prorata. Paiement avec le salaire d'août. Pas d'application si converti au niveau de l'entreprise en une augmentation des chèques-repas de 1 EUR à partir du 01.01.2016.		

1.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
310.00	Commission paritaire pour les banques Autres : Sociétés d'épargne (ex-308.00) – pour travailleurs en service avant le 01/07/2017 : - adaptation barèmes des employés d'exécution suite à l'intégration des banques d'épargne dans la CP 310 (Banques). Rétroactif à partir du 01/01/2018 (Date d'introduction 01/08/2018). - adaptation barèmes d'inspecteurs suite à l'intégration des banques d'épargne dans la CP 310 (Banques). Rétroactif à partir du 01/07/2017 (Date d'introduction 01/08/2018).		(A)
311.00	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail Indexation.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
314.00	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté Indexation.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
319.02b	Aide à la jeunesse et Services d'Aide Spécialisés pour la Petite Enfance (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone) Augmentation CCT : Adaptation salaires barémiques suite à la CCT du 28.06.2018. Rétroactif à partir du 01/07/2018 (Date d'introduction 01/08/2018).		
322.00	Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité <u>Autres : Prolongation de la prime pension de la CP 118</u> : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 118 (industrie alimentaire) une prime de 1,09% de sa rémunération brute. Pour les entreprises ayant décidé d'appliquer la cotisation accrue: 1,39 % du salaire brut. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2019 inclus. Rétroactif à partir du 01/07/2018 (Date d'introduction 01/08/2018). <u>Autres : Prolongation de la prime pension de la CP 207.00</u> : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 207.00 (industrie chimique) une prime de 0,16 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2018 inclus. Rétroactif à partir du 01/07/2018 (Date d'introduction 01/08/2018). <u>Autres : Prolongation de la prime pension de la CP 116.00</u> : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 116.00 (industrie chimique) une prime de 0,63 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2018. Rétroactif à partir du 01/07/2018 (Date d'introduction 01/08/2018). <u>Autres : Prolongation de la prime pension de la CP 118</u> : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 118 (industrie alimentaire) une prime de 1,09% de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2018 inclus. Rétroactif à partir du 01/01/2018 (Date d'introduction 01/08/2018).		
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité Indexation CCT garantie des droits. Indexation Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,001718 Sal. précéd. x 1,001718	(S) (S)

Explication code

- (A) **‘Tous les salaires’**: la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **‘Salaires minimum’**: la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **‘Salaires échelles’**: la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d’adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **‘Salaires réels’**: la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d’adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **‘Salaire au niveau’**: la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L’adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. x 1,02 = une augmentation de l’indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

1.2. Chiffres de l’indice du mois de juillet 2018

	Base 2013
Indice ordinaire des prix à la consommation	107,43
Indice de santé	107,44
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	104,94

1.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

3 août :

1) En général

Paiement de la 1^{ère} provision ONSS du 3^{ème} trimestre 2018, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait 4.000 EUR .

Si l'employeur n'était pas redevable de cotisations pour le trimestre correspondant de l'année calendrier précédente (T-4) et/ou pour l'avant-dernier trimestre (T-2), le montant de la provision forfaitaire s'élève à **450,00 EUR à partir du 3ème travailleur** qu'il occupe à la fin de l'**avant-dernier mois** (n-2). Cette provision forfaitaire doit être payée au plus tard le 5 de chaque mois.

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur: pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2: la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire: 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier ;

-> régime en pourcentage: modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions: trimestre-2.

14 août :

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de juillet 2018. Remarque: le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **39.980 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire :

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif: remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail :

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction: Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} août 2018.

E.R.: Els Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles. La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com